RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-26-2195 du 16/11/2026

Arrêté du 5 novembre 2026

ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION ET AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Bureau « Affectation, mobilité et carrière des A+ et A »

RÉSUMÉ

Le présent document porte réintégration et affectation d'un inspecteur des Finances publiques.

Date d'application : 01/01/2027

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION ET AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION ET AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

A R R Ê T É

portant réintégration et affectation d'un inspecteur des Finances publiques

LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

- Vu le Code général de la fonction publique ;

- Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions;

-Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

-Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

-Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;

-Vu le décret n°2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;

-Vu la demande de l'intéressé.

ARRÊTE :

Article 1er : L'inspecteur des Finances publiques, dont le nom suit, est réintégré dans son corps d'origine et affecté au sein de la direction indiquée ci-après, selon les modalités précisées ci-dessous :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
FOURNIL	Laurent	000002377766	-	DISI SEOM DÉTACHEMENT	340	DRFIP de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône Bouches-du-Rhône TOUT EMPLOI	01/01/2027

Article 2 : Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressée sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, articles 18 ou 19, selon la situation du cadre, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :
– soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
– soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.
En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 5 NOVEMBRE 2026
POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES
CHEFFE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE – INSPECTEURS
BUREAU AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A

SYLVIE BEAUVILLARD

BOFiP
Direction générale des Finances publiques
Directeur de publication : Amélie VERDIER, Directrice générale
ISSN 2268-0756